

Délibération n°B-2021-21
Autorisation à donner au président à ester en justice dans le cadre d'une incivilité

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 mai 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME		X
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN , chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 28 janvier 2021, les sapeurs-pompiers des centres de FRESNE et FRETIGNEY interviennent sur la commune de LA ROMAINE (70130) suite à une rixe entre deux individus ; l'un d'eux, la victime, ayant été visiblement agressé par l'autre.

Dès leur arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers sont confrontés à l'agresseur, passablement alcoolisé, qui souhaite toujours en découdre avec la victime. Repoussé à l'extérieur de l'habitation de celle-ci, il donne de violents coups à la porte d'entrée et profère des insultes. Il fixe particulièrement son attention sur S.F., sapeure au centre d'intervention de FRETIGNEY. Il l'injurie du fait de son genre, et tient des propos vulgaires et dégradants. Alors qu'elle est contrainte d'aller chercher du matériel dans le VSAV et pensant qu'il est parti, S.F. est agressée physiquement par l'individu. Il la pousse violemment contre la porte et l'injurie de plus belle. Le chef d'agrès lui porte secours, la gendarmerie est appelée en renfort.

S.F. a déposé plainte en son nom le 1er février 2021 à la gendarmerie de DAMPIERRE-SUR-SALON. Par ailleurs, sur les conseils de son médecin traitant, elle a consulté le médecin responsable de l'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes située au sein du centre hospitalier de VESOUL. Le certificat ainsi établi mentionne une incapacité totale de travail de cinq jours.

Les faits du 28 janvier 2021 ont également fait l'objet d'un dépôt de plainte par le chef de centre de FRETIGNEY au nom du SDIS. La procédure porte le numéro 14775/00091/2021.

A ce jour, les suites données par le parquet ne sont pas connues du SDIS. Ceci étant, en prévision d'une audience devant le tribunal judiciaire, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir dans le cadre de la procédure 14775/00091/2021 :

- m'autoriser à ester en justice pour le compte du SDIS,
- autoriser la constitution de partie civile du SDIS,
- demander réparation à hauteur du préjudice subi par le SDIS, qui reste à évaluer précisément.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration, dans le cadre de la procédure 14775/00091/2021, à :

- ester en justice pour le compte du SDIS,
- autoriser la constitution de partie civile du SDIS,
- demander réparation à hauteur du préjudice subi par le SDIS, qui reste à évaluer précisément.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210609-B-2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT